Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 – 18h00

Délibération N°2017/115
Date de convocation : 19 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

<u>Etaient présents</u> (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY – DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean Marc GOSSART (S)	Gilberte SZOPA (S)
Jean Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINE	Marc PLATEAU
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DORERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	

<u>Membre Excusé (1):</u> Jean Félix MACAREZ

<u>Membres Absents (3) :</u> Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

<u>Membres ayant donné procuration (5):</u> Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIOUX à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 2 NOV. 2017

Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis
Siège et bureaux : 39, rue de Ligny - 59540 Caudry
Téléphone : 03 27 75 84 79 - Télécopie : 03 27 75 84 92
www.caudresis-catesis.fr

DELIBERATION N°2017/115 - Objet : Modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis par délibération du 22 juin 2017 a procédé à une modification de ses statuts qui porte :

- Sur la transformation du syndicat du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis.

- Sur l'instauration d'une Conférence des Maires

- Sur la modification du nombre de délégués qui passe de 128 à 84 sièges

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis dispose dorénavant de 34 représentants titulaires et 34 suppléants.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Documents annexés à la présente délibération :
Courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Délibération du Pays du Cambrésis en date du 22 juin 2017
Proposition des nouveaux statuts

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

Le 31 octobre 2017 et de la publication

Vu,

Pour expédition conforme

Caudry, le 31 octobre 2017

Pour le Président empêché et par délégation,

Le 5éme Vice-Président

Maire de Villers Outréaux

Jean Paul CAILLIEZ

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Pays du Cambrésis

REÇU 06 JUIL. 2017

Réf : 20170628-PETR
Affaire suivie par : Mélanie Fanton
Tél : 03.27.72.92.64
Email : m.fanton@paysducambresis.fr

Monsieur Le Président
Guy BRICOUT
Communauté de communes du Caudrésis-Catésis
39 rue de Ligny
59540 CAUDRY

A Cambrai le 28 juin 2017

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 2 NOV. 2017

Objet : Modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

Monsieur le Président,

Lors du Comité Syndical du 22 juin dernier, les élus ont validé la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural conformément à la loi MAPTAM.

Cette transformation entraine 2 modifications majeures, le changement de nom de la structure et l'installation d'une conférence des maires. Il a été proposé avec la mise en place de cette nouvelle instance qui se réunirait 2 fois par an, la refonte de la composition du comité syndical. Ainsi le nombre de délégués de votre communauté siégeant au comité syndical du Pôle d'Equilibre et Rural du Pays du Cambrésis serait de 34 titulaires et 34 suppléants (article 5 des statuts).

Vous trouverez ci-joint la nouvelle proposition des statuts du syndicat mixte. Pour procéder à l'arrêt des statuts modifiés, conformément à l'article 14 des statuts de la structure et conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de procéder par voie de délibération à une validation de cette proposition par votre EPCI dans un délai de 3 mois maximum afin d'entériner ces modifications ; l'absence de positionnement du conseil communautaire dans ce délai équivaut à une approbation implicite.

Il vous est également demandé de procéder, dans les meilleurs délais, à la désignation de vos représentants au Comité Syndical.

Pays du Cambrésis

Vous trouverez ci-joint à cet effet, copie des délibérations et des statuts modifiés du Syndicat Mixte visés par la Sous-Préfecture (Dans le cas où vous le souhaiteriez, le fichier est disponible sur demande en format informatique).

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous rapprocher de Mélanie FANTON au 03.27.72.92.64.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Pays du Cambrésis

Monsieur Sylvain Tranoy

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tel 03 27 72 92 60 • Fax 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Première convocation en date du quatorze juin deux mille dix-sept adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis se sont réunis, salle de l'auditorium, à l'espace Cambrésis à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (65 : 46 titulaires – 19 suppléants)

Communauté d'Agglomération de Cambrai (40: 28 titulaires – 12 suppléants)

1. Yvette BLANCHARD
2. Monique BOUQUIGNAUD
3. Yves COUPE
4. Jacques DENOYELLE
5. Jean Claude DESCHAMPS
6. Jean-Marie DEVILLERS
7. Marie Thérèse DOIGNEAUX
8. Didier DRIEUX
9. Serge FOVEZ
10. Dominique HERBIN
11. Claude LECLERCQ
12. Jean-Richard LECHOWICZ
13. Jacques LEGENDRE
14. Jean-Pascal LEROUGE
15. Jean-Pierre LEVEAUX
16. Philippe LOYEZ
17. Emile MILLIOT
18. Pascal MOMPACH
19. Francis NOBLECOURT
20. Daniel POTEAU
21. Michel PRETTRE
22. Maryvone RINGEVAL
23. Gérard SETAN
24. Edouard SLEDZ
25. Jacques RICHARD
26. André VERRIER
27. François-Xavier VILLAIN
28. Sylvain TRANOY
29. Jeannine HOSSELET(S)
30. Michèle BARTIER (S)
31. Guy BRIDAULT(S)
32. Fernande LAMOURET (S)
33. Jean BOHACZ(S)
34. Marie-Jeanne BOHACZ(S)
35. Jean-Pierre GILLES(S)
36. François-Xavier FERROT(S)
37. Jean-Paul BASSELET (S)
38. Michèle JOLY(S)
39. Didier GILLERON(S)
40. Didier MAILLY(S)

Procurations

Albert LEVERD a donné procuration à Jean-Paul BASSELET

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. : 03 27 72 92 60 • Fax : 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (22 : 16 titulaires – 6 suppléants) :

1. Alexandre BASQUIN
2. Agnès BERANGER
3. Didier BONIFACE
4. Jean Paul CAILLIEZ
5. Jean CAMPORELLI
6. Jacky DUMINY
7. Gérard FILLION
8. André-Marie FORRIERE
9. Michel GOUVART
10. Yannick HERBET
11. Virginie LE BERRIGAUD
12. Bertrand LEFEBVRE
13. Gilles PELLETIER
14. Henri QUONIOU
15. Gérard TAISNE
16. Pierre-Alain TAISNE
17. Alain HAPPE(S)
18. Jean-Marc BUISSE(S)
19. Christian BUSIN(S)
20. Hubert CAUCHY (S)
21. Dominique LAMOURET(S)
22. Liliane RICHOMME(S)

Procurations
Michel HENNEQUART a donné procuration à Sylvain TRANOY
Denise LESAGE a donné procuration à Alexandre BASQUIN

Communauté de Communes du Pays du Solesmois (3 : 2 titulaires – 1 suppléant)

1. Didier ESCARTIN
2. Paul SAGNIEZ
3. Evelyne LAMAND(S)

Membres présents sans voix délibérative

Jean BEGUIN, Président du conseil de développement

Membres excusés (82 T):

1 Gérard ALLART
2 Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD
3 Jean-Pierre COUVENT
4 Benoit DHORDAIN
5 Oliver DELSAUX
6 Henri DESPRES
7 Jean Pierre DHORME
8 Daniel DELWARDE
9 Gilbert DRAIN
10 Gérard DRAIN
11 Pascal DUEZ
12 Patrice EGO
13 Geneviève GAUTHIER
14 Olivier GOBERT
15 Marjorie GOSSELET
16 Jean Luc FASCIAUX
17 Henri GAMEZ
18 Jean-Pierre GOLEBIEWSKI
19 Françoise LAINE
20 Jean-Pierre LAGON
21 Marc LANGLAIS
22 Fabrice LEFEBVRE
23 Thierry LEVEQUE
24 Albert LEVERD
25 Michel LIENARD
26 Raymond MACHUT
27 Yves MARECAILLE
28 Sylviane MAUR
29 Michel MOUSSI
30 Alain PARSY
31 Slimane RAHEM
32 Francis REGNAULT
33 Guy BRICOUT
34 Roland CARREZ
35 Bernadette GODET
36 Charles BLANGIS
37 Daniel CATTIAUX
38 Jean - Louis CAUDRELIER
39 Jean CAMPORELLI
40 Denis COLLIN
41 Pascal COQUELLE
42 Maurice DEFAUX
43 Hubert DEJARDIN
44 Annie DORLOT
45 Marc DUFRENNE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

46 Daniel FIEVET
47 Jean-Claude GERARD
48 Alain GOETGHELUCK
49 Michel HENNEQUART
50 Stéphane JUMEAUX
51 Alain LAOUT
52 Pierre LAUDE
53 Denise LESAGE
54 Joseph MODARELLI
55 Christian PECQUEUX
56 Marc PLATEAU
57 Jacques LESNE
58 Pascal LEVEQUE
59 Jean-Félix MACAREZ
60 Laurence MONTERIO LOPEZ
61 Véronique NICAISE
62 Augustine NOIRMAIN
63 Jacques OLIVIER
64 Gérard PATOUX
65 Bernard PLET
66 Isabelle PIERARD
67 Brigitte ROLAND BEC
68 Serge SIMEON
69 Vincent WAXIN
70 Guy BESIN
71 Marc CARPENTIER
72 Michel DHANEUS
73 Teddy DRILA
74 Gilbert GERNET
75 Marc GUILLEZ
76 Georges FLAMENGT
77 Jean-Marc LEMEITIER
78 Sylviane MAROUZE
79 Laurence PRALAT
80 Denis SEMAILLE
81 Henri SOUMILLON
82 Patrick TEINT

Monsieur Serge FOVEZ est désigné secrétaire de séance.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. 03 27 72 92 60 • Fax : 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à des modifications statutaires pour transformer le syndicat mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis.

Cette proposition est motivée par :

- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui amène à la transformation du Pays en PETR
- une évolution permettant de répondre aux nouvelles modalités d'accompagnement de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Les modifications statutaires portent principalement sur le nom de la structure, son objet, et sa gouvernance avec l'instauration de la conférence des maires. Le syndicat mixte devra désormais se doter d'un projet de territoire. Les missions du syndicat restent les mêmes, mais la modification statutaire est l'opportunité d'une écriture statutaire plus simple et plus synthétique quant à l'objet.
La mise en place de la conférence des maires rend opportun une diminution du nombre de sièges au comité syndical pour un meilleur fonctionnement; il est proposé que le nombre de siège passe de 128 à 84 délégués titulaires.

Tableau de composition du Comité Syndical

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération de Cambrai	42	42
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis	34	34
Communauté de communes du Pays Solesmois	8	8
TOTAL	**84**	**84**

Suite à la présentation de la proposition du passage du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Cambrésis et à la nouvelle écriture des statuts, il est donc proposé de procéder à la transformation et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-joints (statuts annexés à la présente délibération).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél : 03 27 72 92 60 • Fax : 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY

Pays du Cambrésis

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le 03 JUIN 2017

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. 03 27 72 92 60 • Fax 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

Siège : Espace Cambrésis, 14 rue Neuve 59400 CAMBRAI
Téléphone : 03.27.72.92.60 Télécopie : 03.27.70.96.99

Email : secretariat@paysducambresis.fr

LES STATUTS DU 1 MARS 2002 SONT MODIFIES PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DESIGNATION

En application,

- du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-2 et suivants et de l'article L 5741-1et suivants
- du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants,
- de la loi n°95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,
- de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014

Il est constitué entre les EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois

Un syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Cambrésis »

ARTICLE 2 – OBJET – COMPETENCES

Le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis a pour objet et compétences :

1. Elaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent dans les conditions prévues à l'article L.5741-2 du CGCT
2. Mettre en œuvre le schéma de cohérence territorial du Cambrésis: assurer le suivi, l'évaluation, les révisions et modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et enjeux de développement
3. Porter des opérations et/ou actions et/ou programmes dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire du PETR dans les domaines de l'habitat, du développement durable, de la transition énergétique, de l'urbanisme du développement rural et de l'économie de proximité. A ce titre, le PETR du Cambrésis

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

assure plus particulièrement en matière d'habitat la maitrise d'ouvrage déléguée du Programme d'Intérêt Général ainsi que celle du Département, de la Région ou des établissements membres dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et celle de l'observatoire de l'habitat. Le Syndicat Mixte peut se voir transférer l'élaboration du Plan Climat Air Energie par délibérations concordantes des EPCI membres. Conformément au CGCT et au principe de spécialité, la nature et les prestations de services réalisées par le PETR devront être validées par ses EPCI membres.

4. Etre un cadre de contractualisation des politiques et dispositifs de développement, d'aménagement et de solidarités

5. Porter et mettre en place une ingénierie pour la mise en œuvre des actions, opérations et programmes portés par le PETR et pour pouvoir contribuer au suivi de projets en lien avec compétences du PETR et/ou le projet de territoire du PETR

6. Pouvoir exercer des activités d'études utiles au regard des compétences du PETR, et/ou utiles à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnement d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire du PETR et/ou jugés pertinents à l'échelle du périmètre du PETR.

7. Pouvoir accompagner les communes et EPCI membres pour la mise en place de tout service d'ingénierie technique et financière dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'habitat, de développement durable, de transition énergétique et d'urbanisme dans la perspective de mutualisation des moyens s'ils en font la demande en supportant les coûts »

8. Constituer un lieu de concertation entre les différents acteurs du Cambrésis sur tous les enjeux stratégiques relevant du projet de territoire du PETR et/ou particulièrement du périmètre du PETR

9. Exercer les fonctions de représentation du PETR auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, union Européenne, autres partenaires potentiels ou effectifs....) et plus généralement auprès de tout interlocuteur dans la perspective de nouer des échanges et/ou collaborations utiles au regard du projet de territoire du PETR et/ou d'enjeux spécifiques au périmètre du PETR.

ARTICLE 3 –DUREE

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée indéterminée

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat Mixte est fixé au 14 rue Neuve à Cambrai ; il peut être transféré en tout autre lieu de son périmètre de compétence par simple décision du Comité Syndical

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Les délégués sont élus par les conseillers communautaires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales. Dans la mesure du possible, les EPCI rechercheront une représentation de l'ensemble de leurs communes membres pour siéger au comité syndical.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

En vertu de l'article L. 5741-1 du CGCT, la répartition des sièges du comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose d'au moins un siège. Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Tableau de répartition de composition

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération de Cambrai	42	42
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis	34	34
Communauté de communes du Pays Solesmois	8	8
TOTAL	**84**	**84**

Chaque EPCI membre dispose d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Sont par ailleurs invités de façon permanente à participer à titre consultatif au comité syndical, sans voix délibérative, les personnalités suivantes : parlementaires, conseillers régionaux et départementaux du Cambrésis, ainsi que deux représentants du conseil de développement, , un représentant élu de l'Office de tourisme du Cambrésis, un représentant élu de la Maison de l'emploi.

Ponctuellement, si l'ordre du jour le justifie, peuvent être invités à participer au comité syndical, à titre consultatif, des personnes physiques ou morales en raison de leur compétence et de leur implication dans les sujets traités par le syndicat mixte.

ARTICLE 6 – DUREE DU MANDAT DES DELEGUES

Le mandat des délégués expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux (art. L5211-8 du code général des collectivités territoriales).

Les délégués cessent de représenter leur instance et perdent leur statut de membre du comité syndical en cas de perte de leur mandat électif pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET VOTES

Le comité syndical se réunit au moins quatre fois par an.

Tous les délégués prennent part au vote (comité syndical en formation complète) pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment :

- l'élection du président et des membres du bureau
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif
- les conditions relatives aux modifications des règles initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la moitié des délégués sont présents ou représentés.

En cas d'empêchement d'un titulaire, celui-ci peut donner pouvoir écrit à un délégué suppléant pour le remplacer ponctuellement ; le remplaçant doit-être un délégué du même EPCI que le titulaire. Chaque titulaire ne peut être porteur que d'une seule procuration.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT

Le rôle et les pouvoirs du président sont précisés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales. Il est l'exécutif du syndicat mixte pour toutes les compétences du ressort dudit syndicat. A ce titre :

- il gère les ressources du syndicat mixte
- il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale
- il dirige les travaux du syndicat, souscrit les marchés, passe les actes, ...
- il représente le syndicat mixte en justice et plus généralement dans tous lesactes de la vie civile
- il exécute les décisions syndicales

Le président peut déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau, notamment aux vice-présidents et au trésorier, ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du syndicat selon les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 9 – BUREAU

Le Comité Syndical (en formation complète) élit un bureau parmi les délégués titulaires. Le comité syndical fixe le nombre de membres du Bureau sur proposition du Président. Ce nombre est au minimum égal à un membre par EPCI membre et un membre par tranche de 10 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque EPCI membre. Ce nombre est au maximum égal à deux membres par EPCI membre et un membre par tranche de 8 000 habitants entamée en date du dernier recensement et du dernier renouvellement général des conseils municipaux dans chaque EPCI.

En cas d'empêchement d'un membre du Bureau, celui-ci peut donner pouvoir écrit à un autre membre délégué titulaire ou suppléant du Comité Syndical pour le remplacer ponctuellement en réunion de Bureau ; le remplaçant doit-être délégué du même EPCI que le remplacé.

Le Bureau est un organe de coordination. A ce titre il prépare les travaux du comité syndical dont il organise et suit la mise en œuvre des décisions.

Le président est obligatoirement choisi parmi les représentants des EPCI ;

Le bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif en propre mais peut recevoir délégation de fonction du comité syndical ;

Le bureau peut inviter des personnalités à participer à ses travaux.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

ARTICLE 11 – CONFERENCE DES MAIRES

En application de l'article L.5741-1 III du CGCT, la Conférence des maires réunit les maires des communes du PETR du Pays du Cambrésis.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

ARTICLE 12 – COMMISSIONS ET GROUPES PROJETS

Le bureau peut en tant que de besoin constituer des commissions et groupes projet pour conduire des réflexions plus approfondies sur ses enjeux et travaux prioritaires, afin d'apporter dans ces domaines aux délégués, les éléments d'information et d'analyse contribuant à la qualité des débats et délibérations du bureau et du comité syndical.

Les commissions, consacrées aux grands enjeux structurants, s'inscrivent dans la durée et sont animées par un vice-président. Les groupes projet doivent permettre de mobiliser des compétences avec réactivité et flexibilité, sur les travaux d'actualité et les sujets d'anticipation ; ils sont animés par un délégué membre du comité syndical. Les commissions et groupes projet sont constitués de délégués du comité syndical et de personnes extérieures, notamment de membres du conseil de développement, choisies pour leurs compétences dans les domaines traités.

Les avis des commissions et groupes projets sont donnés à titre consultatif.

ARTICLE 13 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRIORIAL

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du territoire lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le comité syndical.

Les principes de composition générale du conseil de développement et de désignation du Président sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Le conseil de développement élabore son règlement intérieur.

ARTICLE 14 – RESSOURCES

Les charges nettes de fonctionnement du syndicat mixte sont réparties entre tous les adhérents sur les bases suivantes : au prorata du nombre d'habitants, le taux par habitant étant fixé par le comité syndical (en formation complète) ;

ARTICLE 15 – RECEVEUR PRINCIPAL

Les fonctions de receveur principal sont assurées par le receveur municipal de la commune du siège

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS DES COMPETENCES ET DES STATUTS, DISSOLUTION

Les extensions, réductions des compétences et modifications des statuts s'effectuent par délibération du comité syndical à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Les modalités de transferts éventuels de biens ou moyens sont régis par :

- l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les extensions et réductions de compétences
- les articles L.5212-33 et 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les conditions de dissolution du syndicat mixte.

ARTICLE 17 – RETRAIT D'UN MEMBRE

La procédure de retrait d'un membre du syndicat mixte est régie par l'article L5211-19 du CGCT.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement du Syndicat. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du comité syndical, conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Il sera approuvé par le comité syndical à la majorité simple, et pourra être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à des modifications statutaires pour transformer le syndicat mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis.

Cette proposition est motivée par :

- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui amène à la transformation du Pays en PETR
- une évolution permettant de répondre aux nouvelles modalités d'accompagnement de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Les modifications statutaires portent principalement sur le nom de la structure, son objet, et sa gouvernance avec l'instauration de la conférence des maires. Le syndicat mixte devra désormais se doter d'un projet de territoire. Les missions du syndicat restent les mêmes, mais la modification statutaire est l'opportunité d'une écriture statutaire plus simple et plus synthétique quant à l'objet.
La mise en place de la conférence des maires rend opportun une diminution du nombre de sièges au comité syndical pour un meilleur fonctionnement; il est proposé que le nombre de siège passe de 128 à 84 délégués titulaires.

Tableau de composition du Comité Syndical

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération de Cambrai	42	42
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis	34	34
Communauté de communes du Pays Solesmois	8	8
TOTAL	**84**	**84**

Suite à la présentation de la proposition du passage du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Cambrésis et à la nouvelle écriture des statuts, il est donc proposé de procéder à la transformation et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-joints (statuts annexés à la présente délibération).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. : 03 27 72 92 60 • Fax : 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pays du Cambrésis

Sylvain TRANOY

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis - 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. : 03 27 72 92 60 • Fax : 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à des modifications statutaires pour transformer le syndicat mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis.

Cette proposition est motivée par :

- La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui amène à la transformation du Pays en PETR
- une évolution permettant de répondre aux nouvelles modalités d'accompagnement de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Les modifications statutaires portent principalement sur le nom de la structure, son objet, et sa gouvernance avec l'instauration de la conférence des maires. Le syndicat mixte devra désormais se doter d'un projet de territoire. Les missions du syndicat restent les mêmes, mais la modification statutaire est l'opportunité d'une écriture statutaire plus simple et plus synthétique quant à l'objet.
La mise en place de la conférence des maires rend opportun une diminution du nombre de sièges au comité syndical pour un meilleur fonctionnement; il est proposé que le nombre de siège passe de 128 à 84 délégués titulaires.

Tableau de composition du Comité Syndical

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération de Cambrai	42	42
Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis	34	34
Communauté de communes du Pays Solesmois	8	8
TOTAL	**84**	**84**

Suite à la présentation de la proposition du passage du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Pays du Cambrésis et à la nouvelle écriture des statuts, il est donc proposé de procéder à la transformation et d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-joints (statuts annexés à la présente délibération).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél : *03 27 72 92 60* • Fax : *03 27 70 96 99*
www.paysducambresis.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 059-255902330-20170622-2017_43-DE

Pays du Cambrésis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pays du Cambrésis

Sylvain TRANOY

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis - 14 rue Neuve, BP 50049 • 59401 CAMBRAI Cedex
Tél. 03 27 72 92 60 • Fax 03 27 70 96 99
www.paysducambresis.fr